

LES FICHES PRATIQUES RSA

Droits à la retraite et RSA

 Le paiement du RSA est soumis à la condition que vous fassiez valoir tous vos droits par ailleurs (prestations sociales, législatives, réglementaires et conventionnelles). Pour cette raison, **faire valoir ses droits à la retraite est une obligation lorsque vous percevez un droit RSA**, et l'âge auquel vous devez le faire dépend de votre situation.

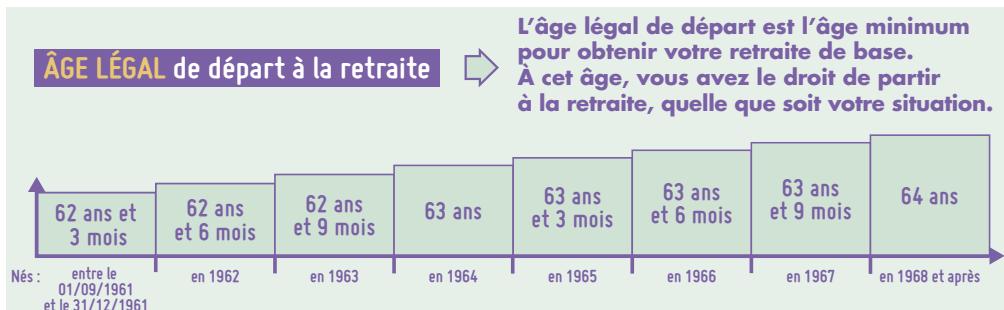
Les différents droits à faire valoir

RETRAITE Droit de se retirer de la vie professionnelle et de bénéficier d'une pension. Le droit à la retraite est conditionnée par le nombre de **trimestres cotisés**, ainsi que par votre **âge**.

ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées) Garantie de ressources minimum pour les personnes de **65 ans et + ou reconnues inaptes**. L'attribution de l'ASPA dépend de vos **ressources** et de votre **situation familiale**.


- Ne pas confondre l'âge légal possible de départ à la retraite avec l'âge auquel un allocataire peut bénéficier d'une retraite à taux plein
- Commencez vos démarches au moins 6 mois avant l'âge de départ à la retraite

ÂGE LÉGAL de départ à la retraite



Conditions de départ à la retraite à TAUX PLEIN

Entre 169 et 172 trimestres de cotisation ou 67 ans

Quand faire valoir ses droits à la retraite lorsqu'on est au RSA ?

Vous êtes reconnu

INAPTE

AU TRAVAIL

par la CPAM ou en invalidité ou vous percevez l'AAH



Obligation de faire valoir vos droits à la retraite et/ou à l'ASPA

dès l'âge légal de départ à la retraite atteint



Contactez votre caisse principale de retraite (ex : CARSAT, MSA), vos caisses complémentaires (ex : régimes spéciaux), ou votre mairie si vous n'avez jamais travaillé

Vous êtes

APTE

AU TRAVAIL



entre 65 et 67 ans

MES DÉMARCHES

• À faire obligatoirement quand je reçois le courrier de la CAF ou de la MSA m'informant de l'obligation de faire valoir mes droits



Par internet sur caf.fr ou msa.fr



Par courrier



Sur place



ATTESTATION

• Je dois transmettre à la CAF ou à la MSA l'attestation de dépôt de mon dossier retraite

• Je dois informer la CAF ou la MSA de la retraite désormais touchée

APTE
AU TRAVAIL

• Si je décide de ne pas valoriser ma retraite dans l'attente de mon âge de départ à la retraite à taux plein (voir tableaux) : je transmets à la CAF ou à la MSA l'attestation de report de ma retraite



REPORT DE RETRAITE



Sans attestation fournie de dépôt de dossier de retraite ou de report : le dossier RSA est radié

Références Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : L262-10, L262-11, R262-46, R262-47, R262-49

Pour + d'informations et démarches : www.caf.fr & www.isere.fr

 Tenez-vous au courant de vos droits et de l'actualité sur : www.lebonplan.org 

Juillet 2025

isère
LE DÉPARTEMENT